

**2023DECIS013****BASTRINGUE ET TINTAMARRE DEMANDE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

7.5. Subventions

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la politique culturelle d'animation du territoire ;

**Vu** le dispositif départemental d'aides à l'organisation d'une manifestation culturelle récurrente ;

**Considérant** la manifestation Bastringue & Tintamarre les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains qui se veut un « Grand barouf pour une ville en fête » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer cette manifestation ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aides à l'organisation d'une manifestation culturelle récurrente ;

**Article 2 :** rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Région	8 000 €
- Département	8 000 €
- Fonds propres communaux	30 220 €

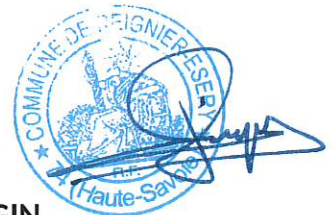
**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 10 mars 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **13 MARS 2023**